

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1231

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et
de l'aménagement du territoire

ARTICLE 1ER SEPTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er} *septies* afin de tirer les conséquences du déplacement de la disposition relative à la suppression du certificat de projet à l'article 1^{er} par l'amendement CD1251. La suppression du certificat de projet, ainsi limitée à une durée de 48 mois, n'est plus inscrite dans le code de l'environnement.

De ce fait, les modifications rédactionnelles de l'article L. 181-5 du code de l'environnement proposées par l'article 1^{er} *septies* sont sans objet.